

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DJS 18** Subventions (294.900 euros) à dix-neuf associations sportives (dont six conventions pluriannuelles d'objectifs) (18e).

**M. Karim ZIADY, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations locales ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 28 juin 2021

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 100.000 euros est attribuée à Championnet Sports (n°378 / 2021\_02802) au 14/16, rue Georgette Agutte (18<sup>ème</sup>) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 12.500 euros est attribuée à Olympique Montmartre Sports (16123/2021\_00387) au 1, rue Marcel Sembat Hall 8 Boîte 136 (18<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention de 60.000 euros est attribuée à Paris Basket 18 (17410 /2021\_02199) au 15 Passage Ramey (18<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention de 12.000 euros est attribuée à Paris Sport et culture (17071 / 2021\_02040) au 42, bld Ney (18<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention de 90.000 euros est attribuée à Espérance Sportive Parisienne (16318 / 2021\_00369) au 14, rue Jean Cocteau (18<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention d'un montant de 3.500 euros (dont 1.500 euros de la Politique de la Ville) est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Académie Football Paris 18 (184366/ 2021\_07854) – 24, rue des Tennis c/o Thomas Mosqueron (18<sup>ème</sup>). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive du collège Antoine Coysevox (17207 / 2021\_02023) – 16, rue Coysevox (18<sup>ème</sup>).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Léo Mare (231/2021\_04062)–MDA 18-Boite 24-15, passage Ramey (18<sup>ème</sup>).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive du collège Yvonne LeTac (16532/ 2021\_01982) – 7, rue Yvonne Le Tac (18<sup>ème</sup>).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club parisien de plongée (1544/°2021\_02247) –Maison des Associations 15, passage Ramey (18<sup>ème</sup>).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association ASEFEC (150 / 2021\_01929) –88, boulevard Ney (18<sup>ème</sup>).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.750 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association L'Ancienne de Paris (16902 / 2021\_02653) –2, rue Ronsard (18<sup>ème</sup>).

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Société athlétique montmartroise (20093/ 2021\_02039) – 12, rue René Binet (18<sup>ème</sup>).

Article 14 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sports et loisirs Saint-Vincent (18163/ 2021\_09345) –8, rue Championnet (18<sup>ème</sup>).

Article 15 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive Camille Jenatzy (19683/2020\_09342) –6, rue Charles Hermite (18<sup>ème</sup>).

Article 16 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Plongeurs Cinéastes Parisiens (1382/n°2021\_02433) – 6 rue Cavallotti (18<sup>ème</sup>).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.400 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Flèche Athlétic Club (17942/2021\_01886) – MDA 15, passage Ramey (18<sup>ème</sup>).

Article 18 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive Escrime Paris nord (193635 /°2021\_01947) – 64 rue Hermel (18<sup>ème</sup>).

Article 19 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Team Trail Paris (189594 /n°2021\_02130) – 6 rue Vauvenargues (18<sup>ème</sup>).

Article 20 : la dépense correspondante, d'un montant total de 294.900 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**